

N° 08

Séance du 14 septembre 2021

**OBJET :**  
**RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX  
ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE  
EAU POTABLE  
2020**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 07 septembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 14 septembre, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents :** Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés :** Christiane BRUN-JARRY par Bruno LOUBATIERE, EVELYNE CHOUVIER par David MURE, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Sylvie GENE BRIER par Alain DUMOULIN, Serge GRANJON par Jean-Yves FAURE, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs :** Sylvie BONNET à Thierry HAREUX, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Pierre CONTRINO à Olivier GAULIN, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Géraldine DERGELET à Catherine DOUBLET, Flora GAUTIER à Jean-Baptiste CHOSSY,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210914-20210914\_CC\_D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021



Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents excusés** : Christian CASSULO, Alain LIMOUSIN, Gérard PEYCELON, Denis TAMAIN

**Secrétaire de séance** : GUIOTTO Alféo

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	111
Nombre de membres suppléés	9
Nombre de pouvoirs :	13
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 2224-5,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'eau potable,

Considérant que dans le cadre de la compétence eau potable et du suivi annuel d'exploitation, il y a lieu de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) pour l'année 2020.

Plusieurs RPQS sont présentés en annexes et correspondent aux différents secteurs d'exploitation (régie, différentes délégations).

Ce RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) imposé aux collectivités par la loi Barnier du 2 février 1995, permet de faire une synthèse de l'année écoulée afin de mieux connaître les données de l'ensemble du patrimoine de l'eau potable. Ce rapport traite des données techniques (linéaires de réseaux, stations, traitement, etc...) mais également des données financières.

L'année 2020 est la 1ère année d'exercice de la compétence par Loire Forez agglomération.

Sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, le réseau représente environ 1 900 kilomètres et dessert environ 49 000 abonnés.

En 2020, 22 communes ne sont pas gérées par Loire Forez mais par des syndicats intercommunaux (SI Bombarde, SI Haut Forez, SEAVR, SIVAP). Toutefois, Loire Forez a délibéré pour reprendre la compétence sur 3 des 4 syndicats dits « à cheval ».

Patrimoine communautaire :

- 149 réservoirs
- 146 sites de ressources en eau (sources, captages, eau de surface, etc...)
- 18 stations de traitement
- 55 stations de pompages et désinfection
- 285 débitmètres
- 243 régulateurs de pression

Le tarif payé par chaque usager du service est resté inchangé par rapport aux tarifs 2019, anciennement appliqués dans les communes et/ou syndicats avant transfert de la compétence et le seront pour 2020 et 2021.

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 s'élève à 31 957 691,92€ HT.

En 2020, l'étude diagnostique a débuté suite au transfert et les chantiers de station et de réseau se sont poursuivis. Ce sont 5 945 676 € HT de travaux qui ont ainsi été réalisés par Loire Forez agglomération.

Au niveau de l'exploitation, 2020 fut l'année de la mise en place du service provisoire de l'eau potable. La recherche et la réparation de fuites ont été la principale activité du service conjointement à la prise de connaissance du patrimoine communautaire.

Le rendement du réseau pour l'exploitation en régie est de 73.1 %.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte des rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année 2020.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- prend acte des rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année 2020.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 14 septembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président

Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*